



Délégation générale aux Jeux Olympiques et Paralympiques
et aux grands événements

AVIS D'APPEL PUBLIC À CANDIDATURE – AAPC

**CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC RELATIVE À L'EXPLOITATION
PRIVATIVE D'UN ESPACE DE RESTAURATION DANS LES JARDINS DU TROCADÉRO
(PARIS 16ÈME), DANS LA CADRE DU PROJET « TROCADÉRO 2020 »**

Questions – réponses

Paris, le 21 janvier 2020

Des candidats potentiels ont transmis des questions à la Ville de Paris, dont voici les réponses.

13. Questions : horaires d'exploitation

→ *Quels sont les horaires d'exploitation en journée classique (sans événement)?*

Réponse :

Les horaires d'exploitation ne sont pas imposés. Ils sont à définir par chaque candidat au regard de son projet d'exploitation.

→ *Y'a-t-il des horaires d'ouverture et de fermeture du site imposés?*

Réponse :

Les horaires d'ouverture et de fermeture du site ne sont pas imposés. Ils sont à définir par chaque candidat au regard de son projet d'exploitation.

14. Question : finale de l'Euro

→ *Si la France est en Finale de l'Euro, le lieu sera-t-il exploité?*

Réponse :

Non, comme indiqué dans l'AAPC (point 2), une période d'interruption est à prévoir du 08 au 16 juillet 2020 inclus pour les besoins des célébrations du 14 juillet impliquant des opérations de démontage et remontage de l'enceinte éphémère.

15. Question : stockage

→ *Est-il possible d'installer des containers froids et secs pour le stockage?*

Réponse :

Chaque candidat est libre de proposer l'aménagement de l'espace de restauration qu'il souhaite dans le cadre du périmètre qui lui est accordé et au regard des contraintes électriques du site précisées dans le cahier des charges technique et sécurité figurant dans le dossier de consultation.

16. Question : vente d'alcool

→ *Quel type de licence disposez-vous concernant la vente d'alcool ?*

Réponse :

Les démarches nécessaires à l'obtention des licences de débits de boissons alcoolisées seront de la responsabilité exclusive de l'exploitant de l'espace de restauration.

17. Question : stockage de mobiliers

→ *Le nettoyage ayant lieu quotidiennement, un lieu est-il défini pour stocker le mobilier ?*

Réponse :

Aucun lieu n'est défini précisément. Il appartient à chaque candidat de le déterminer dans le cadre de sa proposition d'aménagement et d'exploitation de l'espace de restauration et dans les limites du périmètre accordé au futur exploitant.

18. Question : accès à l'enceinte éphémère

→ *Le public a-t-il le droit d'accéder au site avec sa propre nourriture et ses boissons?*

Réponse :

Le public a le droit d'accéder au site avec sa propre nourriture et ses boissons, sous réserve d'instructions contraires susceptibles d'être édictées ponctuellement par la Préfecture de police pour des raisons de sécurité publique.

19. Question : aménagement de la zone bleue

→ Dans la zone bleue, pouvons-nous agrémenter l'offre proposée par l'espace fixe par des kiosques?

Réponse :

Oui, cela est possible, toutefois, ces installations devront pouvoir être démontées, si nécessaire, entre le 08 et le 16 juillet 2020, pour les besoins des célébrations du 14 juillet.

20. Question : dimensions et plans

→ Il semble y avoir un différentiel de superficie concernant la zone possible d'implantation d'une structure en dur : le document "périmètre de restauration" fait état d'une surface de 10m x 17m soit 170m² alors que le document intitulé "CDC" indique une surface de 13m x 19,70m soit 256m². Pourriez-vous clarifier?

Réponse :

Le schéma figurant dans le « CDC Restauration » a pour unique objectif de distinguer les différentes zones de l'espace de restauration au regard des contraintes techniques et sécuritaires du site. Les cotes indiquées sont ainsi purement estimatives. Les dimensions exactes et précises du périmètre dédié au futur exploitant figurent évidemment dans le plan technique annexé au dossier de consultation sous l'intitulé « périmètre de restauration ».

21. Question : vente ambulante

→ De la vente ambulante via du personnel qui irait à la rencontre du public sur le lieu est-elle envisageable?

Réponse :

La vente ambulante est envisageable à l'intérieur du périmètre dédié. En revanche, il appartiendra au futur exploitant d'obtenir l'accord préalable des organisateurs des événements pour exercer cette activité en dehors de cette zone.